

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 23 janvier 2024, un règlement portant le numéro 538 établissant le taux des taxes et des tarifs pour les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2024.

Le règlement numéro 538 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, ainsi que sur le site web de la MRC, au www.mrcal.ca.

Le règlement numéro 538 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 31^e jour du mois janvier 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Me Mylène Mayer